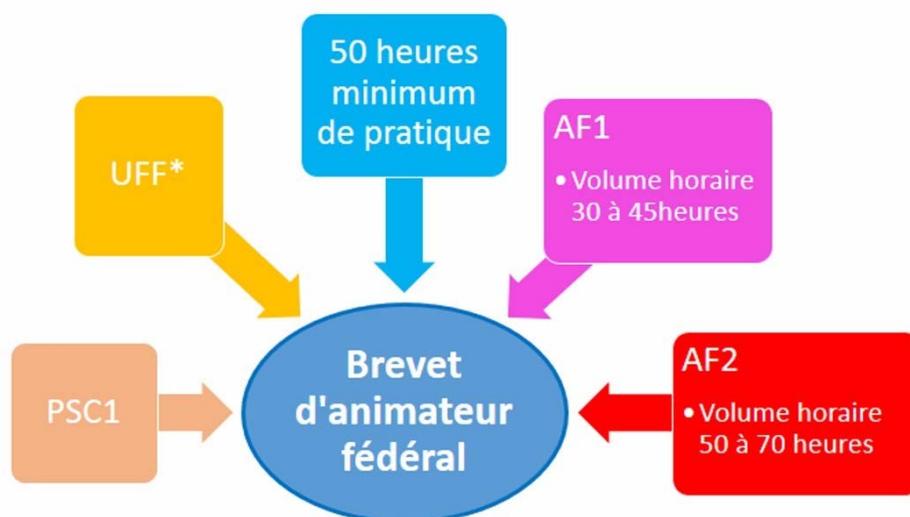


FORMATION

LE BREVET D'ANIMATEUR FEDERAL = BAF

Rappel :



Le diplôme « Brevet d'Animateur fédéral » (BAF) a été mis en place à la rentrée 2018. Il se compose de 5 modules, dont 2 spécifiques à l'activité, qui doivent être validés afin d'obtenir ce diplôme :

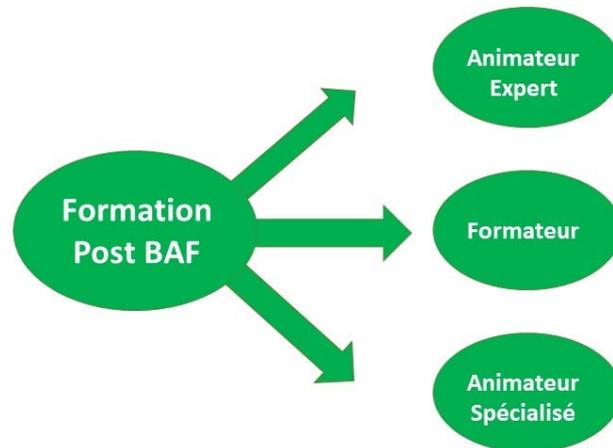
- Module d'Animateur Fédéral niveau 1.
- Module d'Animateur Fédéral niveau 2.
- Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).
- Unité de Formation Fédérale (UFF).
- Attestation de 50h00 de pratique en association affiliée.

NB : Il n'y a pas d'ordre chronologique pour suivre ces modules, à la seule exception du module « AF1 » qui doit être validé avant le module « AF2 ».

Le titulaire du module AF2 et à fortiori, du BAF, organise les stages départementaux et enseigne les degrés en autonomie (dans la limite des enseignements que peut encadrer l'animateur). Il organise également les passages de degrés (dans la limite des extensions acquises). Il peut également organiser des journées de perfectionnement « hors méthodes », gym, danse, etc. dans la limite des compétences de l'équipe d'animateurs.

FORMATION POST BAF

Le diplôme d'Animateur Fédéral niveau 3 (AF3) disparaît à compter de la rentrée 2019. Désormais, après le BAF, 3 filières de formation s'offrent aux titulaires de ce diplôme fédéral : l'Animateur Expert, le Formateur et l'Animateur Spécialisé.



Les prérequis d'entrée en formation, communs aux 3 filières, seront les suivants :

- Être titulaire du BAF.
- Avoir 17 ans révolus lors de l'entrée en formation.
- Pouvoir justifier de 70h00 heures d'animation en association affiliée après l'obtention du BAF.
- Être habilité à enseigner tous les degrés (du 1er au 6ème).

L'ANIMATEUR EXPERT

- Rôles et missions :
L'animateur expert organise les stages départementaux et régionaux et enseigne les degrés en autonomie. Il organise également les passages de degrés (dans la limite des extensions acquises) ainsi que les modules « détection d'erreurs » dans sa région. Il recycle les animateurs en formation (AF1 et AF2) ainsi que les diplômés du BAF.
L'animateur expert sera également amené à participer à des travaux sur le plan national. Il pourra ainsi participer à des groupes de travail sur les thèmes suivants : « technique », « performance » et « jugement ».
- Formation :
 - 50h00 de formation maximum répartie de façon libre en fonction de l'activité (consécutif ou modulaire) à raison de 8h00/jour.
 - Le diplôme ne pourra être délivré que lorsque que l'animateur aura 18 ans au minimum.

LE FORMATEUR

- Rôles et missions : Le formateur organise et encadre les sessions de formation des Animateurs Fédéraux niveau 1 et 2. Lorsqu'un formateur encadrera un de ces modules pour la première fois, il sera obligatoirement accompagné par un formateur expérimenté.
- Formation :
 - 2 sessions de formation de formateur de 3 jours chacune.
 - Une session de formation pratique, spécifique à l'activité, en tant que formateur stagiaire, avec un cadre expérimenté (session de formation AF1 ou AF2).
 - Le diplôme ne pourra être délivré que lorsque que l'animateur aura 18 ans au minimum.
 - Le format de formation préconisé est le suivant :



L'ANIMATEUR SPECIALISE

Cette filière est en cours de création.

NB : Il n'y a pas de délai minimum ou maximum après l'obtention du BAF pour entrer en formation post BAF. Après le BAF, l'animateur qui désire continuer sa formation pourra suivre une, deux ou trois des formations proposées ci-dessus.

Les annexes techniques du programme fédéral détaillent plus en profondeur la refonte de la formation.

Toutes ces transformations ont été explicitées lors du recyclage national des cadres et le seront lors des recyclages régionaux des AF1, AF2 et BAF. Nous vous invitons d'ores et déjà à noter vos éventuelles questions qui pourront être posées lors des recyclages régionaux.

Yves LAMBERT, responsable CNTw,
les membres de la CNTw
et l'équipe des cadres fédéraux